



Entente intervenue entre
La Fédération des établissements d'enseignement privés,
sise au 1940, boulevard Henri-Bourassa est, Montréal, H2B 1S2
ci-après désignée la « Fédération »
et
Entreprise ABC
sise au (adresse complète)
ci-après désignée le « Partenaire »

Les parties s'engagent l'une envers l'autre comme suit.

1. Engagements du Partenaire

Verser les 1^{er} septembre et 1^{er} février de chaque année, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} juillet 201X, la somme de 6 000 \$ à la Fédération des établissements d'enseignement privés;

Informar la Fédération de toute situation conflictuelle l'opposant à un membre de la Fédération et, moyennant le consentement du membre en cause, confier à la Fédération un rôle de conciliation afin de trouver un règlement satisfaisant pour chacune des parties;

Dans la sollicitation auprès des membres de la Fédération, éviter toute forme de harcèlement;

Pour la durée de l'entente, ne verser aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit, à toute personne à l'emploi de la Fédération, sans avoir obtenu le consentement écrit de cette dernière à cet effet.

2. Engagement de la Fédération

Décerner au Partenaire le statut de « **Partenaire de la Fédération** » avec les avantages liés à ce statut conformément au *Programme de visibilité* joint à cette entente pour en faire partie intégrante;

3. Durée de l'entente

Cette entente est pour une durée de 3 ans; elle entre en vigueur le 1^{er} juillet 201X et se termine le 30 juin 201X.

Malgré l'alinéa précédent, toute partie peut mettre fin à l'entente à tout moment si elle juge que l'autre partie ne respecte pas ses engagements.

En foi de quoi, les parties ont signé ce X^e jour de XXX 201X.

Pour la Fédération
Nancy Brousseau, directrice générale

Pour le Partenaire
XXXXXX